

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

<b>Date de convocation :</b>	08/12/2025
<b>Membres :</b>	
En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	12
N°2	

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ le 15 décembre, à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUET, Maire.

**Etaient présents :** Frédéric ROUET, Jean-Marie TORELLI, Suzy MACHUROT, Gérard BOURGEOIS, Marylène JEAN, Philippe SAINT-CLAIR-SPROUL- BOLTON, Ghislaine JAUMOTTE, Bertrand CROSET, Florent LAZARE, Fabien JEAN, Cécile DE LUCA,

**Procuration :** Magali LORENZI à Ghislaine JAUMOTTE

**Absents :** Serge GAGNAIRE, Marine BLAISE, Isabelle FABRE

**Secrétaire :** Suzy MACHUROT

**N°2 - Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité, pas de nouvelle adresse...), ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance.

La décision de non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas la créance, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier du SGC de Monteux les créances irrécouvrables de 2019 à 2025 à passer en non-valeur sont les suivantes :

- Débiteur : GIRARDOT Catherine :
  - Titre 219 de 2025 impayé de la régie enfance de 15,90 euros
  - Titre 306 de 2024 impayé de la régie enfance de 20,25 euros
  - Titre 244 de 2021 impayé de la régie enfance de 21,75 euros
  - Titre 162 de 2020 impayé de la régie enfance de 27,60 euros
  - Titre 101 de 2022 impayé de la régie enfance de 27,75 euros
  - Titre 183 de 2025 impayé de la régie enfance de 30,45 euros
  - Titre 292 de 2020 impayé de la régie enfance de 30,60 euros
  - Titre 210 de 2020 impayé de la régie enfance de 33,45 euros
  - Titre 46 de 2021 impayé de la régie enfance de 36,30 euros
  - Titre 204 de 2022 impayé de la régie enfance de 36,30 euros

- Titre 390 de 2019 impayé de la régie enfance de 37,80 euros
- Titre 142 de 2021 impayé de la régie enfance de 45,00 euros
- Titre 106 de 2025 impayé de la régie enfance de 46,35 euros
- Titre 275 de 2021 impayé de la régie enfance de 51,00 euros
- Titre 479 de 2021 impayé de la régie enfance de 52,65 euros
- Titre 472 de 2021 impayé de la régie enfance de 52,65 euros
- Titre 441 de 2020 impayé de la régie enfance de 54,00 euros
- Titre 18 de 2020 impayé de la régie enfance de 55,05 euros
- Titre 109 de 2020 impayé de la régie enfance de 56,55 euros
- Titre 41 de 2022 impayé de la régie enfance de 57,00 euros
- Titre 193 de 2021 impayé de la régie enfance de 58,20 euros
- Titre 479 de 2020 impayé de la régie enfance de 58,20 euros
- Titre 123 de 2021 impayé de la régie enfance de 64,05 euros
- Titre 14 de 2022 impayé de la régie enfance de 67,20 euros
- Titre 344 de 2021 impayé de la régie enfance de 70,05 euros
- Titre 340 de 2022 impayé de la régie enfance de 70,05 euros
- Titre 163 de 2022 impayé de la régie enfance de 72,75 euros
- Titre 313 de 2022 impayé de la régie enfance de 74,40 euros
- Titre 76 de 2022 impayé de la régie enfance de 74,40 euros
- Titre 378 de 2020 impayé de la régie enfance de 75,60 euros

- Débiteur : POUX Roselyne :

- Titre 41 de 2025 impayé de la régie enfance de 17,10 euros
- Titre 224 de 2025 impayé de la régie enfance de 22,80 euros
- Titre 133 de 2025 impayé de la régie enfance de 22,80 euros
- Titre 207 de 2023 impayé de la régie enfance de 23,10 euros
- Titre 250 de 2021 impayé de la régie enfance de 26,10 euros
- Titre 429 de 2024 impayé de la régie enfance de 28,50 euros
- Titre 102 de 2022 impayé de la régie enfance de 30,45 euros
- Titre 204 de 2024 impayé de la régie enfance de 31,35 euros
- Titre 189 de 2025 impayé de la régie enfance de 31,35 euros
- Titre 456 de 2023 impayé de la régie enfance de 34,15 euros
- Titre 182 de 2024 impayé de la régie enfance de 34,20 euros
- Titre 208 de 2022 impayé de la régie enfance de 34,80 euros
- Titre 18 de 2024 impayé de la régie enfance de 35,50 euros
- Titre 313 de 2024 impayé de la régie enfance de 37,05 euros
- Titre 257 de 2024 impayé de la régie enfance de 37,20 euros
- Titre 63 de 2024 impayé de la régie enfance de 38,45 euros
- Titre 88 de 2024 impayé de la régie enfance de 39,90 euros
- Titre 19 de 2025 impayé de la régie enfance de 39,90 euros
- Titre 163 de 2023 impayé de la régie enfance de 40,35 euros
- Titre 111 de 2024 impayé de la régie enfance de 41,30 euros
- Titre 457 de 2022 impayé de la régie enfance de 41,70 euros

- Titre 24 de 2023 impayé de la régie enfance de 41,70 euros
- Titre 43 de 2022 impayé de la régie enfance de 42,00 euros
- Titre 79 de 2022 impayé de la régie enfance de 42,15 euros
- Titre 112 de 2025 impayé de la régie enfance de 42,75 euros
- Titre 249 de 2023 impayé de la régie enfance de 44,70 euros
- Titre 481 de 2021 impayé de la régie enfance de 44,85 euros
- Titre 405 de 2024 impayé de la régie enfance de 45,60 euros
- Titre 425 de 2022 impayé de la régie enfance de 47,25 euros
- Titre 415 de 2023 impayé de la régie enfance de 48,60 euros
- Titre 303 de 2023 impayé de la régie enfance de 53,25 euros
- Titre 284 de 2021 impayé de la régie enfance de 53,55 euros
- Titre 201 de 2021 impayé de la régie enfance de 55,05 euros
- Titre 16 de 2022 impayé de la régie enfance de 56,55 euros
- Titre 84 de 2023 impayé de la régie enfance de 57,60 euros
- Titre 474 de 2021 impayé de la régie enfance de 58,20 euros
- Titre 315 de 2022 impayé de la régie enfance de 69,60 euros
- Titre 354 de 2021 impayé de la régie enfance de 72,45 euros
- Titre 173 de 2023 impayé de la régie enfance de 73,50 euros
- Titre 346 de 2022 impayé de la régie enfance de 73,80 euros
- Titre 166 de 2022 impayé de la régie enfance de 73,95 euros

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'accepter l'admission en non-valeur de la créance de Madame GIRARDOT Catherine d'un montant total de 1 473,30 euros, et celle de Madame POUX Roselyne d'un montant total de 1 785,15 euros.

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 6541 du budget 2025.

**REFUSE** l'admission en non-valeur des créances de Madame Morgane KEREUN, Madame Sandra PERRUT-LAVORINI, Madame Natacha BOTREAU, Monsieur et Madame David GONZALEZ et Monsieur Patrice MALLIART, qui se sont engagés à régler leurs dettes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance  
Suzy MACHUROT



Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire  
Frédéric ROUET



The seal of the commune of Villes-sur-Auzon, featuring a central figure and the text "VILLE SUR AUSON" around the border.